



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
*Réunion du Conseil Municipal*  
*21 décembre 2021 – 19h30.*

**Étaient présents :** Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE, Julien LIQUIERE.

**Absent – excusé :** Normann NOIRAULT.

**Procuration :** néant.

Madame Christine FUMERO a été nommée secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

DeMA 2021/9 – Location de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne bibliothèque (école) à Madame Célia DUPUY, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Loyer mensuel fixé à 300 euros. Dépôt de garantie fixé à 300 euros.

**DEL\_2021\_12\_1 HABITATS INCLUSIFS – ÉTUDE DES SOLS DEMANDÉE PAR LA DRAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation des habitats inclusifs, l'architecte en charge du dossier (Mme LATORRE) a contacté les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Cette administration précise que :

- sur le terrain concerné par notre projet, l'ouvrage de terre qui se développe dans la partie orientale correspond à un tronçon de la fortification de la bastide médiévale de Cazères. Certaines parcelles correspondent, quant à elles, à l'emprise du fossé qui doublait cette enceinte.
- dans le certificat d'urbanisme, ces parcelles se trouvent dans une zone archéologique portée à connaissance dans le cadre du plan local d'urbanisme. En conséquence, le projet de construire pourra donner lieu à la prescription de mesures d'archéologie préventive destinées à identifier la présence de vestiges en sous-sol (diagnostic) puis, le cas échéant, d'en assurer la conservation par des prescriptions techniques ou la sauvegarde par la mise en œuvre d'une fouille. La décision de ces prescriptions interviendra lors de l'instruction du permis de construire dont la DRAC sera saisie.

Afin d'anticiper, Monsieur le Maire propose d'engager une étude géotechnique (essais au pénétromètre dynamique + sondages géologiques + analyses en laboratoire) et présente 2 devis :

- GEOTEC FRANCE, pour un montant de 3 720 euros TTC
- OPTISOL GEOTECHNIQUE, pour un montant de 3 618 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Julien LIQUIERE) se prononce en faveur du devis établi par GEOTEC FRANCE, d'un montant de 3 720 euros TTC (3 100 euros HT).

### **MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que : l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail chargé de la rédaction de ce document et demande aux personnes intéressées de se manifester.

Le groupe de travail chargé de la rédaction du règlement intérieur qui devra, ensuite, être soumis à l'approbation du conseil municipal est ainsi constitué : Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Sylvie MALAMAN, Lorenzo LOZANO CHANCA.

### **REFLEXION SUR LE PRET DE LA SALLE DE REUNION : CONDITIONS, MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT ...**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'actuellement, la salle de réunion située place St-Barthélémy, est parfois mise à disposition de tiers sans qu'aucun cadre d'utilisation ne soit fixé.

Il propose de mettre en place un règlement d'utilisation de cette salle et de créer un groupe de travail chargé de cette réflexion.

Le groupe de travail en charge de ce dossier est ainsi constitué : Jean-François DELEPAU, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Jean-François PARNAUT, Valentin POULIT, Jean-Claude LALANNE.

### **DIVERS / INFORMATIONS**

#### **HABITATS INCLUSIFS**

Monsieur le Maire informe que le dossier de permis de construire a été déposé le 13 décembre dernier et est en cours d'instruction.

#### **ACHAT CARTONS DE LOTO POUR LES ASSOCIATIONS**

La commune a acquis 166 plaques de 6 grilles de cartons de loto, pour un montant TTC de 271,70 euros. Il est convenu que la participation demandée aux 5 associations bénéficiaires (50 € par association) soit déduite du montant de la subvention versée en 2022.

- **CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe avoir décidé, compte tenu de la pandémie actuelle, de ne pas organiser cette cérémonie. Toutefois, il précise qu'il s'adressera aux Cazériennes et Cazériens par le biais d'une vidéo qui sera diffusée sur le site internet de la commune, le 15 janvier 2022.

- **REPAS CCAS**

Monsieur le Maire informe qu'en raison du contexte sanitaire, ce repas, prévu le samedi 8 janvier 2022, ne pourra pas avoir lieu en présentiel. Le conseil d'administration du CCAS a donc opté pour un menu à emporter. Un colis sera livré aux personnes ne pouvant se déplacer pour raisons de santé.

- **REFECTION DU TROTTOIR RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Romain BRESSAND, Maire adjoint, avise que les travaux de réfection du trottoir rue de la République ont été décalés à fin janvier, début février (problème d'approvisionnement du mobilier urbain).

Une réflexion devra ensuite être engagée sur la circulation dans cette zone.

- **VOIRIE**

- Monsieur Romain BRESSAND, Maire adjoint, informe sur :
  - plusieurs arbres couchés ou penchés lors des dernières intempéries,
  - les divers échanges avec un administré au sujet d'arbres communaux situés en bordure de la propriété qu'il occupe,
  - le dossier de rétrocession de parcelles localisées en bordure de l'A65. Le groupe de travail Voirie est appelé à se réunir à ce sujet, lundi 10 janvier, à 19h30.
  
- Monsieur Jean-Claude LALANNE soulève le problème du stationnement gênant et dangereux d'un camion et de sa remorque à l'entrée de la route de Mounamic.

- **DIVERS**

- Monsieur Jean-Claude LALANNE interroge sur le déménagement de la MAM Les Pitchouns du Pourcaté. Monsieur le Maire confirme que cette structure, qui souhaite se développer (passage de 2 à 4 assistantes maternelles), recherche un local plus grand. Il semblerait qu'une solution ait été trouvée sur la commune de Le Vignau.
- Madame Corinne HARALAMBON, Maire adjointe, informe que le Journal municipal, édition décembre 2021, a été édité et doit être distribué. Elle remercie vivement Madame Carole LAFENETRE pour tout le travail effectué.
- En raison des fêtes, le marché communal se tiendra les jeudi 23 et 30 décembre 2021 et non les vendredi 24 et 31 décembre.
- Demande de l'ASC (football) : cette association souhaiterait que la commune, qui depuis peu est chargée de tracer le terrain de football (stade de Gaillat), prenne en charge l'achat de la peinture. Des renseignements vont être pris pour calculer le coût annuel de cette dépense supplémentaire.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 27 décembre 2021.

Le Maire,  
Jean-François DELEPAU

